

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 25 SEPTEMBRE 2016

OUI à la « Loi sur le renseignement »

Les attentats de Paris, de Bruxelles ou de Nice et leurs conséquences humaines, psychologiques et économiques illustrent les ravages que peuvent faire des organisations terroristes. Le droit à la sécurité est une condition essentielle au bien vivre de la population et à la bonne marche des affaires. C'est pourquoi la Confédération souhaite disposer des bases légales adaptées pour remplir sa mission de protection de la population et de l'économie.

Le 25 septembre prochain, le peuple suisse sera amené à se prononcer sur la nouvelle loi sur le renseignement (LRens), qui définit les tâches, mais aussi les limites et le contrôle du Service de renseignement de la Confédération (SRC), en Suisse comme à l'étranger. La LRens donnera ainsi le cadre nécessaire au SRC pour travailler avec des outils adaptés aux modes opératoires actuels des criminels.

Les principaux changements qu'apporte la LRens par rapport à la législation en vigueur sont une palette de nouvelles mesures de recherche d'informations, telles que la possibilité pour le SRC de recourir à l'utilisation de logiciels espions ou de pouvoir procéder à des fouilles de locaux, de véhicules ou de conteneurs. Les organisations criminelles et terroristes travaillant de manière transfrontalière, la loi supprime la distinction entre menaces internes et externes au pays, avec pour objectif de gagner en réactivité et en efficacité. Le SRC bénéficiera également d'une extension des possibilités de recherche sur le réseau câblé.

Les Chambres fédérales ont largement soutenu la LRens à la session d'automne 2015, mais un référendum lancé par une alliance de représentants de la gauche ainsi que des organisations actives dans la défense des droits fondamentaux et du numérique a abouti le 2 février 2016. Le Conseil stratégique de la CVCI recommande d'accepter cette loi. Il considère que dans le contexte actuel, la LRens permet de maintenir notre qualité de vie et l'attractivité de la place économique suisse. De plus, les garde-fous prévus par la nouvelle loi (double validation de toute opération par un juge du Tribunal administratif fédéral et par le Chef du Département fédéral de la défense et des sports; obligation de détruire toutes les données non-ciblées qui auraient été récoltées) sont jugés satisfaisants pour garantir nos libertés individuelles et éviter toute dérive sécuritaire.